



N°2024_04_37

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l’appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l’article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget principal, des crédits ont été inscrits sur l’article 7751 « Produit des cessions d’immobilisations », ce qui crée une anomalie au niveau du Service de Gestion Comptable de Pornic. En effet, concernant les écritures de cession, au stade du budget, seule la ligne budgétaire 024 (chapitre sans exécution) peut faire l’objet d’une prévision.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal tel que suit :

Section de fonctionnement			
Virement de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
		Chapitre 73	
		Article 7751 – Produit des cessions d’immobilisations	- 1.00 €

		Chapitre 74 Article 74111 – Dotation forfaitaire des communes	+ 1.00 €
TOTAL Dépenses	+ 0.00 €	TOTAL Recettes	+ 0.00 €

Section d'investissement			
Virement de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
		Chapitre 024 Article 024 – Produit des cessions d'immobilisations	+ 1.00 €
		Chapitre 10 Article 10226 – Taxe d'aménagement	- 1.00 €
TOTAL Dépenses	+ 0.00 €	TOTAL Recettes	+ 0.00 €

VU la nomenclature M57 ;

VU le budget primitif du budget principal approuvé par délibération n°2024_03_24 du 18 mars 2024 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal détaillée ci-dessus.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,





N°2024_04_38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CHOLTIERE DANS LE CADRE DU 126^E CONGRES DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Centre d'Incendie et de Secours de la Choltièrre, situé sur la commune de Saint Etienne de Mer Morte, intervient sur plusieurs communes limitrophes, dont la commune de Corcoué-sur-Logne.

Le samedi 29 juin prochain, le CIS de la Choltièrre organise sur la commune de Saint Etienne de Mer Morte le 126^{ème} congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, qui a pour but de promouvoir l'image des sapeurs-pompiers du département et de faire connaître leur savoir-faire. A ce titre, le CIS sollicite les communes d'intervention pour qu'une subvention financière exceptionnelle leur soit attribuée.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Choltièrre dans le cadre du 126^{ème} congrès départemental ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_38-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,





N°2024_04_39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement du grade d'ATSEM principal de 1ère classe établi pour l'année 2024 ;

Compte-tenu par ailleurs de la nécessité de créer un emploi d'animateur EVS / référent jeunesse au sein de la collectivité ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1er juin 2024, un emploi d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe (catégorie C) à raison de 30 heures hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_39-DE

- **SUPPRIME**, à compter du 1er juin 2024, un emploi d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe (catégorie C) à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **CREE**, à compter du 1er juillet 2024, un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,





N°2024_04_40

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_40-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT les besoins d'animation et de direction au sein du pôle enfance ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, du 13 mai 2024 au 12 mai 2025, à temps complet ;
- **PRECISE** :
 - o Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
 - o Que cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixé par contrat.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_40-DE



- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,





N°2024_04_41

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_41-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES VACATAIRES

Monsieur le Maire, rapporteur, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT la nécessité de recruter des vacataires pour participer à la programmation et la préparation des activités estivales de l'accueil de loisirs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

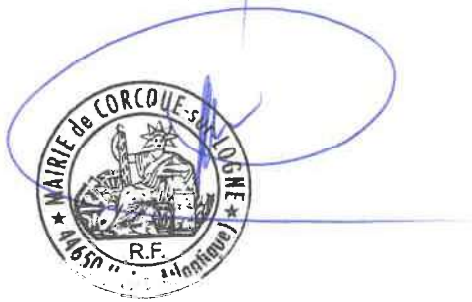
VU le Code de la fonction publique ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans les conditions ci-après définies :
 - 8 vacataires pour une durée de 2 jours ;
 - 3 vacataires pour une durée de 3 jours ;

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC applicable au moment de la réalisation de l'acte générant la vacation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,





N°2024_04_42

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_42-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA BENATE

Monsieur Olivier GRELIER, rapporteur, expose :

La commune de Corcoué-sur-Logne s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif de La Benate. Le rapport transmis dans ce cadre indique la nécessité de réaliser des travaux visant à réduire les rejets directs ainsi que la surcharge hydraulique de la station, comprenant :

Le renforcement des capacités de transfert et de stockages des réseaux (renforcement des conduites et des postes de relèvement, bassins d'orage) ;

La restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques) ;

La réhabilitation structurant des réseaux et des branchements associés, à l'exclusion de la réhabilitation ponctuelle en réseaux non visitables (injection de résines, pose de manchettes, renouvellement des tampons des regards).

Afin d'être accompagnée dans cette opération, la commune a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la station d'épuration de La Benate.

Deux offres ont été reçues : l'offre de l'entreprise ALTERO et l'offre de l'entreprise SCE.

Au vu de ces deux offres, et entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique ;

VU la consultation selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP de La Benate ;

VU les différentes offres reçues ;

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la station d'épuration de La Benate ainsi que le programme de travaux détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière du projet, estimée à ce stade à 300 000.00 € HT ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de La Benate à l'entreprise SCE, sis 4 rue Viviani, CS 26220, 44262 NANTES CEDEX 2, pour un montant estimatif de :
 - o 30 000 € HT pour la tranche ferme ;
 - o 4 959.14 € HT pour la tranche optionnelle (dossier loi sur l'eau) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le 29 avril 2024,

Claude NAUD,





N°2024_04_43

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240429-2024_04_43-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

RENONCEMENT AU DROIT DE PREFERENCE RELATIF A LA PARCELLE CADASTREE SECTION YX 190 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022_03_50 DU 11 AVRIL 2022

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Par délibération n°2022_03_50 en date du 11 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du code forestier et d'ainsi acquérir le bien situé à Grossève la Laponière à Corcoué-sur-Logne, cadastré YX n°190, d'une superficie de 3 548m², au prix de 1 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

L'acte n'est à ce jour pas encore signé, et l'un des indivisaires a récemment manifesté son souhait d'acheter la parcelle de bois en question aux autres membres de l'indivision.

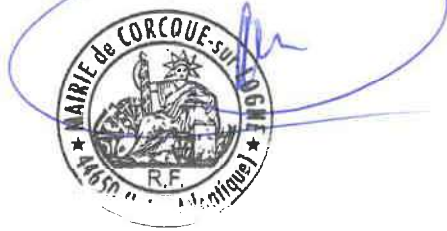
Au vu de cet élément, et malgré l'intérêt porté par la commune à la préservation du patrimoine boisé et forestier, le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé et à l'unanimité :

VU l'article L.331-24 du Code forestier ;

VU la délibération n°2022_03_50 en date du 11 avril 2022 ;

- **RENONCE** au droit de préférence relatif à la parcelle YX n°190 située à Grossève la Laponière à Corcoué-sur-Logne, d'une superficie de 3 548 m² ;
- **RETIRE** en conséquence la délibération n°2022_03_50 en date du 11 avril 2022.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,





N°2024_04_44

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20240429-2024_04_44-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DU SUD DE LA LOIRE-ATLANTIQUE « CORCOUE-SUR-LOGNE – LEGE – TOUVOIS »

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Les Territoires éducatifs ruraux (TER) constituent un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Dans le prolongement de l'annonce faite le 31 mars 2023 par la Première ministre et le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, le plan France ruralités consacre l'élargissement des TER à l'ensemble des départements ruraux. Le programme TER vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacune et pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagné par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le territoire éducatif rural du sud de la Loire-Atlantique « Corcoué-sur-Logne – Legé – Touvois » est ainsi constitué sur le territoire. Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Ecole publique L'Odysée, de Corcoué-sur-Logne ;
- Ecole publique Le Chambord, de Legé ;
- Ecole publique Aquarelle, de Touvois ;
- Collège public Pierre de Coubertin, de Legé

Le plan d'actions du TER est défini autour de 3 axes :

- Axe 1 : être mobile et découvrir l'environnement et le patrimoine local ;
- Axe 2 : développer les transitions et les continuités écoles-collège autour des arts, de la culture, de l'activité physique et sportive et du développement durable ;
- Axe 3 : construire un lien de confiance entre l'école et les familles.

Un comité de pilotage fixe les orientations stratégiques du TER, en définit le plan d'actions et est chargé du suivi et de l'évaluation de celles-ci. Le comité de pilotage est prolongé par des commissions thématiques qui se réunissent pour faciliter et développer les orientations du comité de pilotage sur les 3 axes prioritaires du TER.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;

VU la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le projet académique 2023-2027 relatif à la réussite des élèves, à l'amélioration de l'égalité des chances, au bien-être et à l'innovation et à l'engagement pour répondre aux défis du XXIème siècle ;

- **APPROUVE** la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural du sud de la Loire-Atlantique « Corcoué-sur-Logne – Legé – Touvois » fixant les orientations stratégiques, le plan d'action ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Le 29 avril 2024,
Claude NAUD,

